

**PROCES VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Mardi 09 janvier 2024**

Date de convocation : 04 janvier 2024

Date d'affichage : 04 janvier 2024

Nombre de conseillers

Elus : 14

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacky MARCHAND, Maire.

Étaient présents : M. Marchand, M. Jouanny, Mme Blanchet, M. Toreau, M. Dutertre, M. Laloue, M. Lehoux, Mme Roux, Mme Fratter

M. Suire, arrivé à 20h45

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Brebion, pouvoir donné à M. Jouanny  
M. Lefranc, pouvoir donné à Mme Blanchet  
Mme Duluard

Absents : Mme Pasquet

Secrétaire de séance : M. Jouanny

PV du 05 décembre 2023 : Pas de remarques

**ORDRE DU JOUR :**

- Désignation des représentants de la commune à la CLETC (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges) de le Mans Métropole
- Indemnité gardiennage de l'église
- Suppression de postes : Adjoint Technique et ATSEM
- Tableau des effectifs 2024

**LE MANS METROPOLE**  
**CLETC**  
**Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges**

Suite à l'instauration par Le Mans Métropole du régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes

membres une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), conformément au IV de l'article 1609 nonies C du CGI.

La CLETC se réunit la première année d'application du régime de FPU et à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale.

Elle remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

En application de la délibération adoptée en Conseil Communautaire de Le Mans Métropole réuni le 16 novembre 2023, chaque commune membre de la communauté urbaine sera représentée au sein de la CLETC par un membre titulaire et un membre suppléant, tous deux désignés par le Conseil Municipal.

Suite aux candidatures reçues à cette fin, il est proposé de nommer :

- Monsieur Jacky MARCHAND - titulaire
- Monsieur Pascal JOUANNY – suppléant

En tant que représentants de la commune au sein de la CLETC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour la nomination des deux représentants proposés.

## **INDEMNITE GARDIENNAGE DE L'EGLISE**

Suite au courrier de la Préfecture le 02 novembre 2023, le conseil municipal a délibéré en date du 05 décembre 2023. Il a été constaté qu'une délibération avait déjà été prise en mars 2023 et l'indemnité versée au prêtre de la paroisse. Il y a donc lieu de supprimer la délibération du 05 décembre et de délibérer pour l'indemnité de 2024.

Les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987, NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 et la circulaire ministérielle du 07 mars 2019 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour l'année 2024, le plafond indemnitaire prendra en compte pour l'année entière, la nouvelle revalorisation de 1.5 % du point d'indice.

En conséquence le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0 Contre :0 Pour : 11

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour le versement d'une indemnité de 125 €

## SUPPRESSION POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire propose au conseil municipal de supprimer les postes suivants à compter du 10 janvier 2024 :

- Adjoint Technique Temps complet
- ATSEM principal 2<sup>nd</sup> classe, temps non complet (20/35<sup>ème</sup>)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0 Contre :0 Pour : 11

A l'unanimité, le conseil municipal accepte ces suppressions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

## TABLEAU DES EFFECTIFS 2024

M.le Maire présente le tableau des effectifs 2024

POSTES	DECISION	Temps complet Temps non complet	Temps hebdomadaire
<b>ADMINISTRATIF</b>			
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	18.11.2010	TC	35 h
Adjoint administratif	11.05.2021	TNC	28 h
<b>TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique	08.09.2020	TNC	8h
Adjoint technique principal 2 <sup>nd</sup> classe	09.02.2021	TC	35h
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	20.07.2021	TNC	31h
Adjoint technique	20.07.2021	TC	35h
EMPLOI Adjoint technique	05.07.2022	TC	35 h
EMPLOI Adjoint technique	05.07.2022	TNC	15,83
EMPLOI Adjoint technique	06.06.2023	TC	35h
<b>CULTUREL</b>			
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	21.03.2019	TNC	16h

EMPLOI Adjoint du patrimoine	05.07.2022	TNC	16 h
<b>SOCIAL</b>			
ATSEM principal 1ère classe	13.02.2018	TC	35 h
EMPLOI ATSEM	04.01.2022	TC	35h
EMPLOI ATSEM	05.09.2023	TNC	27,42 h

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :  
 Abstention : 0                      Contre : 0                      Pour : 11

Le conseil municipal, à l'unanimité valide le tableau des effectifs 2024

## AFFAIRES DIVERSES

- 1) **Convention Commune/ Sartel IOT LORA** : Mise à disposition d'un bâtiment pour l'installation d'une antenne de télérelève (boîtier LoRa et antenne radio). Le conseil municipal donne son accord pour l'installation 10 rue pégase.
- 2) **Aménagement des maisons rouges** : Concertation pour la requalification des Maisons rouges – samedi 27 janvier 2024 – 9h30 à 14h sur le parking face au bar-tabac  
 Installation d'un barnum à 9h : 4 élus disponibles. M. Marchand, M. Dutertre, M. Suire, M. Tureau
- 3) **LMM – Création de la CCID (Commission Intercommunale des impôts Directs)**  
 pour les sujets relatifs aux locaux professionnels.  
 Représentants de la commune : Titulaire : M. Gérard DUTERTRE  
 Suppléant : M. Jean-Pierre LALOUE
- 4) **INSEE** : A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 – population légale 1637 habitants
- 5) **Comité des fêtes** : Invitation à l'assemblée Générale le 01 février 2024 – 20h à la maison des associations
- 6) **Réunions conseil municipal** : 06 février 2024, 05 mars, 02 avril, 07 mai, 04 juin, 02 juillet
- 7) **Réunions Commission finance** : Mardi 13 février – 18h, Mardi 12 mars – 18h, Mardi 26 mars – 18h (si besoin)  
 Vote des CA, CG et budgets : mardi 02 avril 2024
- 8) **TAILLE des arbres** : réception d'un devis LEROY PAYSAGE mais d'un montant important. A voir pour gérer une partie de la taille par le service technique
- 9) **Lotissement le Roux** : demande d'éclairage public sur le chemin piétonnier qui va vers la rue des Iris

Prochaine réunion : Mardi 06 février 2024 – 20h